

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 21 juin 2021

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES – 20 ET 27 JUIN 2021

Toutes les informations pratiques pour aller voter dimanche 27 juin

Le deuxième tour des élections départementales et régionales aura lieu dimanche prochain. 192 000 personnes sont inscrites sur les listes électorales à Nantes et appelées à voter pour ce double scrutin. En application du protocole sanitaire national pour lutter contre l'épidémie de covid 19, et de la même manière qu'au premier tour, la Ville de Nantes prépare le scrutin afin de permettre aux Nantais de voter sereinement.

Rappel des informations pratiques à connaître pour aller voter.

OÙ VOTER ?

Le lieu où voter est précisé sur la carte électorale : nom du lieu, adresse, numéro du bureau de vote.

- Pour les Nantais n'ayant pas reçu ou ayant perdu leur carte, il est possible de trouver ces informations via les e-services (nanteservices.fr/elections) ou en appelant Allonantes (02 40 41 90 00, joignable du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h, prix d'un appel local).
- À Nantes, 51 lieux de vote sont mobilisés pour accueillir les 408 bureaux de vote nécessaires.
- À Nantes, les bureaux de vote seront ouverts dimanche 27 juin de 8h à 20h.

QUELS DOCUMENTS APPORTER ?

Chaque électeur doit se munir de sa carte nationale d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmés depuis 5 ans maximum) et de sa carte électorale. Cette dernière n'est pas obligatoire pour voter mais facilite les opérations et fait gagner du temps.

D'autres pièces d'identité (en cours de validité) sont également acceptées :

- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Permis de chasse avec photographie, délivré par le représentant de l'État
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Pour mémoire, la distribution de la propagande électorale auprès des électeurs relève de l'État.

COMMENT Y ALLER ?

Le bureau de vote est désigné en proximité du domicile : il est facile de s'y rendre à pied ou à vélo.

- Les lieux de vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour leurs véhicules, la Ville de Nantes s'assure que les bureaux de vote disposent tous d'une place de stationnement PMR située à moins de 200 mètres. Pour le transport à la demande, le service Proxitan est joignable pour effectuer sa réservation : 02 51 81 78 78, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h.
- Les transports en commun seront en jour blanc : itinéraire tan sur www.tan.fr/fr/itineraires

Des élections plus accessibles pour les personnes en situation de handicap

Pour faciliter l'accès au droit de vote et l'accessibilité des bureaux de vote des personnes en situation de handicap, la Ville, en lien avec des associations et le Conseil Nantais pour l'Accessibilité Universelle, a prévu :

- un **affichage en FALC** (facile à lire et à comprendre), expliquant les étapes du vote
- **des lieux rendus accessibles** : la Ville met à disposition des places de parking PMR situées à moins de 200 mètres des bureaux de vote (en pièce jointe, la liste et l'adresse des places). Pour la plupart des écoles servant de lieux de vote, la place de stationnement existe déjà à proximité. Pour les autres, la Ville a créé provisoirement des places dans la rue de l'école ou dans la cour. 51 lieux de vote de la Ville sont mobilisés : soit ils se situent dans une école accessible, soit ils bénéficient d'aménagements provisoires (rampes amovibles...) pour faciliter l'accès aux bureaux.

DERNIERS JOURS POUR VOTER PAR PROCURATION

Il est possible de voter par procuration mais il faut faire vite.

Depuis cette année, une pré-demande en ligne est possible mais ne dispense pas de se déplacer au commissariat pour la valider. Pour les électeurs optant pour cette solution, il leur est possible de faire cette démarche jusqu'à vendredi inclus.

Pour les électeurs souhaitant faire toute la démarche au commissariat sans passer par la pré-demande en ligne, ils doivent se rendre jusqu'à mercredi au commissariat pour s'assurer que leur demande sera traitée à temps.

Toutes les infos pratiques sur le vote par procuration sont sur metropole.nantes.fr/vote-procuration

CORONAVIRUS : QUELLES MESURES SANITAIRES SUR LES LIEUX DE VOTE ?

Les mesures sanitaires mises en place suivent les recommandations de l'État, avec pour objectif principal d'assurer la protection des électeurs, des bénévoles et agents qui tiennent les bureaux de vote.

Des mesures de protection précédant le scrutin

Les personnes contribuant au double scrutin ont pu accéder à la vaccination sur des créneaux prioritaires avant le 6 juin. A défaut, il leur a été recommandé de passer un test.

Un accueil sécurisé

- Affichage des mesures et gestes barrières à respecter (voir ci-dessous).
- Les personnes mobilisées dans les bureaux de vote seront dotées de masques et se verront proposer le port d'une visière (en plus du masque). Les électeurs devront obligatoirement porter un masque pour voter.
- Mise à disposition d'un distributeur de gel hydroalcoolique dans chaque bureau de vote.
- Cheminement fléché pour permettre le respect des distances de sécurité.

Des échanges limités

- Une fréquentation du bureau de vote autorisée à 3 électeurs maximum simultanément.
- L'électeur est invité à présenter ses documents tout en les gardant en main.
- De préférence, l'électeur émargera avec son crayon personnel.

Un nettoyage renforcé

- La veille du jour du scrutin : nettoyage des lieux de vote.
- Le jour du scrutin : désinfection régulière des tablettes, des isoairs et des zones de contact comme les poignées de porte et les équipements sanitaires.
- À l'issue du scrutin : démontage des bureaux de vote et nettoyage pour permettre la reprise de l'école dès le lendemain lundi 28 juin.

Toutes les informations sur les élections sont à retrouver sur metropole.nantes.fr/elections-2021

Les résultats du second tour sont à retrouver en page d'accueil du site metropole.nantes.fr

